

REGLEMENT COMPLET OPERATION

ARTICLE 1 – Organisateur : Mairie de Vélizy-Villacoublay

Le jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse).

L'adresse du Jeu est la suivante : service Transports et Déplacements, 2 place de l'hôtel de ville, 78140 Vélizy-Villacoublay

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des employés municipaux, des membres du conseil municipal et/ou de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

Il ne sera admis qu'une seule participation et une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée de validité du jeu. En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

ARTICLE 3 – Annonce du jeu

Le jeu sera annoncé sur le site internet www.covoiturage-velizy.fr, le site de la ville de Vélizy-Villacoublay : www.velizy-villacoublay.fr, la newsletter covoiturage, sur l'affiche de la semaine de la mobilité, le flyer annonçant le programme des animations et le magazine municipal.

ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation

4.1. Modalités de participation

Pour participer à ce jeu, le participant doit :

Etre inscrit sur la plate-forme de covoiturage www.covoiturage-velizy.fr à la date du 21.09.2011 à 17h00.

L'adhésion est gratuite pour les covoitureurs.

Il est obligatoire de renseigner toutes les rubriques, notamment de préciser :

- si l'adhérent est un passager ou un conducteur,
- décrire le trajet quotidien ou occasionnel pour rejoindre ou partir de Vélizy-Villacoublay.
- mentionner les horaires et les jours

4.2 Conditions de participation au Jeu

Toute participation ou inscription **incomplète**, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent l'organisateur à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fautive ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de

leur gain.

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants

TIRAGE AU SORT

Les lots mis en jeu feront l'objet d'un tirage au sort de 26 gagnants parmi les inscrits sur la base de données de www.covoiturage-velizy.fr, chez Huissier de Justice (SELARL LSL LE HONSEC - SIMHON - LE ROY, Huissiers de Justice associés, 92 rue d'Angiviller BP51 78 512 Rambouillet). Le tirage au sort aléatoire sera réalisé grâce à une application dédiée.

La base de données sera remise sous forme d'identifiants par la société Comuto à l'Huissier le 22 septembre. Le tirage au sort s'effectuera à cette date. Les identifiants des gagnants seront communiqués le 22 septembre à la société Comuto qui avertira les gagnants par e-mail.

Les inscriptions seront prises en compte pour le tirage au sort jusqu'au jeudi 21 septembre 2011, 17h.

Une liste complémentaire de 20 gagnants sera établie dans les mêmes conditions de tirage au sort. Si un gagnant ne se manifeste pas, le lot correspondant sera attribué à un gagnant de la liste complémentaire dans l'ordre du tirage au sort.

Le 1000^{ème} inscrit récompensé.

Le jeu se poursuit jusqu'à l'inscription du 1 000^{ème} covoitreur. La désignation du gagnant fera également l'objet d'un contrôle par l'huissier. Si celui-ci ne se manifestait pas pour récupérer son lot, le lot sera proposé au 1001^{ème} inscrit.

Le millième inscrit se verra attribué un lot spécial, après vérification chez Huissier de Justice. Il ne pourra pas participer au tirage au sort.

ARTICLE 6 – Lots mis en jeu

6.1. Dotations mises en jeu

Pour le tirage au sort :

- **1^{er} prix** : Vélo électrique W300 offert par Norauto d'une valeur totale de **299 euros**
- **2^{ème} prix** : un bon cadeau Vélizy2 d'une valeur totale de **200 euros**
- **3^{ème} prix** : un bon cadeau Vélizy2 d'une valeur totale de **200 euros**
- **4^{ème} prix** : un VTT offert par Auchan d'une valeur totale de **149 euros**
- **5^{ème} prix** : un GPS offert par Auchan d'une valeur totale de **149 euros**
- **6^{ème} prix** : un GPS offert par Auchan d'une valeur totale de **149 euros**
- **7^{me} prix** : abonnement « Premium », soit 6 mois d'accès illimité à l'ensemble du catalogue Myconciergerie d'une valeur totale de **50 euros**
- **8^{ème} prix** : un bon cadeau Vélizy2 d'une valeur totale de **40 euros**
- **9^{ème} prix** : un bon cadeau Vélizy2 d'une valeur totale de **40 euros**
- **10^{ème} prix** : un bon cadeau Vélizy2 d'une valeur totale de **40 euros**
- **11^{ème} prix** : un bon cadeau Vélizy2 d'une valeur totale de **40 euros**
- **12^{ème} prix** : un bon cadeau Vélizy2 d'une valeur totale de **40 euros**
- **13^{ème} prix** : un bon cadeau Vélizy2 d'une valeur totale de **40 euros**
- **14^{ème} prix** : un bon cadeau Vélizy2 d'une valeur totale de **40 euros**
- **15^{me} prix** : un bon cadeau Vélizy2 d'une valeur totale de **40 euros**
- **16^{ème} prix** : un bon cadeau Vélizy2 d'une valeur totale de **40 euros**
- **17^{ème} prix** : un bon cadeau Vélizy2 d'une valeur totale de **40 euros**

- **18^{ème} prix** : un bon cadeau Vélizy2 d'une valeur totale de **40 euros**
- **19^{ème} prix** : un bon cadeau Vélizy2 d'une valeur totale de **40 euros**
- **20^{ème} prix** : un bon cadeau Vélizy2 d'une valeur totale de **40 euros**
- **21^{ème} prix** : un bon cadeau Vélizy2 d'une valeur totale de **40 euros**
- **22^{ème} prix** : un bon cadeau Vélizy2 d'une valeur totale de **40 euros**
- **23^{ème} prix** : un bon cadeau Vélizy2 d'une valeur totale de **40 euros**
- **25^{ème} prix** : petit panier mixte de fruits et légumes Bio offert par Myconciergerie d'une valeur totale de **15 euros**
- **26^{ème} prix** : petit panier mixte de fruits et légumes Bio offert par Myconciergerie d'une valeur totale de **15 euros**
-

Pour le millième inscrit : un vélo pliable W100 offert par Norauto d'une valeur totale de **169 euros**

Un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale) sur toute la durée de l'opération.

6.2. Remise des lots

Les gagnants du Jeu seront avertis par e-mail, par la société Comuto, le 22 septembre 2011 qui se chargera de convier les gagnants à la remise des lots, en Mairie de Vélizy-Villacoublay, le jeudi 29 septembre 2011, à 18h30. La liste des gagnants sera également publiée sur le site internet de la ville, sur la page dédiée à la semaine de la mobilité. Les gagnants devront renvoyer un e-mail pour confirmer leur participation à la remise des lots. En cas d'empêchement, les lots resteront à la disposition des gagnants en Mairie jusqu'au vendredi 14 octobre 2011. Passé ce délai, les lots non attribués seront proposés aux gagnants de la liste subsidiaire. Les lots ne seront pas envoyés par la poste, ils doivent obligatoirement être récupérés en Mairie.

6.3. Précisions relatives aux lots

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échanges des lots gagnés. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 7 – Limite de responsabilité

La Mairie de Vélizy-Villacoublay ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La Mairie de Vélizy-Villacoublay ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Les modalités du jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La Mairie de Vélizy-Villacoublay pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à l'organisateur, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

La Mairie de Vélizy-Villacoublay décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

La Mairie de Vélizy-Villacoublay n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 – Droits incorporels et droit à l'image

La participation au présent Jeu donne aux organisateurs l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication liées aux activités de la Mairie de Vélizy-Villacoublay, les nom, prénom, ville et photo des gagnants, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 9 – Protection des données à caractère personnel

La ville de Vélizy-Villacoublay n'a pas accès aux données à caractère personnel. Seul l'hébergeur du site, la société COMUTO, en est propriétaire. Les conditions sont consultables sur le site.

ARTICLE 10 – Règlement

10.1 Dépôt

Le présent règlement complet est déposé à l'étude SELARL LSL LE HONSEC - SIMHON - LE ROY, huissiers de justice associés à Rambouillet (78).

10.2. Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

10.3. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit en lettre recommandée à l'adresse du Jeu, dans un délai de 7 jours à compter de la clôture du Jeu.

10.4. Consultation

Le règlement complet est disponible sur le site internet de la ville (<http://www.velizy-villacoublay.fr/>) et sera envoyé gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu : Service Transports et Déplacements, Mairie de Vélizy-Villacoublay, 2 place de l'hôtel de Ville, 78140 Vélizy-Villacoublay.

ARTICLE 12 – Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur,

La Mairie de Vélizy-Villacoublay se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

Toute contestation sur le tirage au sort doit être faite par lettre en recommandée avec accusé de réception dans un délai de 7 jours à compter du tirage au sort, le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation sur la désignation du 1 000ème inscrit doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 7 jours à compter de la nomination, le cachet de la poste faisant foi.

La contestation est à adresser à : Service Transports et Déplacements, Mairie de Vélizy-Villacoublay, 2 place de l'hôtel de Ville, 78140 Vélizy-Villacoublay.

Tout litige qui pourrait être réglé à l'amiable sera porté devant les tribunaux compétents.